

ZONE 1AU

Caractéristiques de la zone :

La zone 1AU est un secteur d'extension future du bourg, à dominante d'habitat, et dont l'urbanisation est prévue à long terme, après que la zone AU aura été urbanisée.

Cette zone pourra être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'une opération d'aménagement ou de construction compatible avec un aménagement cohérent de ce quartier tel que défini dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU.

L'approche environnementale sera favorisée, au travers des déplacements doux, du partage de l'espace public (entre piéton, deux roues et automobiliste), du traitement alternatif des eaux pluviales.

L'aménagement de cette zone respectera les principes énoncés et illustrés par le schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation réalisée.

La réalisation de cette opération ne pourra être effective qu'avec une modification ou une révision « allégée » du PLU.

SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Les destinations et sous-destinations des constructions sont définies en application du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1AU.1 : LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Tout type de construction est interdit, à l'exception des constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif, admises sous conditions à l'article 1AU2.

ARTICLE 1AU.2 : LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif sont autorisées, à condition qu'elles n'empêchent pas l'urbanisation future de la zone.